

Châteauguay



**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU  
COMITÉ DE DÉMOLITION  
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY  
TENUE LE 9 JUIN 2022 À 9 H 20  
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU  
265, BOULEVARD D'ANJOU**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Barry DOYLE, président du comité et conseiller municipal  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller municipal  
Monsieur François LE BORGNE, conseiller municipal

Formant le quorum du comité de démolition.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur Jocelyn BOULANGER, chef de la Division urbanisme et environnement  
Madame Stéphanie MARTIN, analyste en urbanisme

**SUIVI**

---

CDD 2022-06-009

**1.1**

Lecture et adoption de l'ordre du jour

---

Il est proposé par Monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour du présent comité de démolition soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

CDD 2022-06-010

## **2.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 5 mai 2022

---

ATTENDU QUE chacun des membres du comité de démolition a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2022;

Il est proposé par Monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres approuvent le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2022.

ADOPTÉE.

## **3.1** Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2022

---

Monsieur Jocelyn Boulanger fait le suivi des demandes adressées au comité de démolition à la séance ordinaire du 5 mai 2022.

CDD 2022-06-011

## **4.1** Autorisation de démolition partielle d'un bâtiment patrimonial au 105-107, chemin de la Haute-Rivière

---

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*;

ATTENDU la demande de monsieur Luc Seers, représentant de madame Louise Morand Seers, propriétaire de l'immeuble situé au 105-107, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme qui fait également office de conseil local du patrimoine lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment date de 1864 et que l'autorisation de la ministre de la Culture et des Communications sera nécessaire;

ATTENDU qu'aucune demande d'opposition pour le remplacement de la toiture n'a été déposée au greffier;

Il est proposé par Monsieur François Le Borgne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité de démolition accepte la demande pour un immeuble situé au 105-107, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 106 354, en vertu du règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles afin de permettre le remplacement de la toiture du bâtiment principal.

QUE le tout respecte la condition que la toiture soit recouverte par de la tôle ayant l'apparence de tôle à baguettes afin de respecter l'aspect d'origine du bâtiment au maximum.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

CDD 2022-06-012

## 4.2

Autorisation de démolition complète d'un bâtiment principal au 153, rue Gilmour

---

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R. L. R. Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

ATTENDU la demande de monsieur Scott Thomson, propriétaire de l'immeuble situé au 153, rue Gilmour;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022;

ATTENDU que le bâtiment ne bénéficie d'aucun statut juridique;

ATTENDU qu'aucune demande d'opposition pour la démolition du bâtiment n'a été déposée au greffier;

Il est proposé par Monsieur Barry Doyle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité de démolition accepte la demande pour un immeuble situé au 153, rue Gilmour, connu comme étant le lot 4 279 530, en vertu du règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles afin de permettre la démolition complète d'un bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant les plans suivants :

- Plan du projet daté du 17 janvier 2022, préparé par la firme Les Plans Architectura, plan 22008;
- Plan du garage daté du 17 janvier 2022, préparé par la firme Les Plans Architectura, plan 22008;
- Plan d'implantation daté du 14 mars 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2022-47250, minute 40480;
- Choix de matériaux et perspective 3D disponibles en annexe G.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

CDD 2022-06-013

### 4.3

Autorisation de démolition complète d'un bâtiment principal au 99, boulevard Saint-Jean-Baptiste

---

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R. L. R. Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

ATTENDU la demande de madame Patricia Martin, représentante autorisée de l'entreprise 7545240 Canada inc., propriétaire de l'immeuble situé au 99, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance ordinaire du 31 mai 2022;

ATTENDU que le bâtiment ne bénéficie d'aucun statut juridique;

ATTENDU qu'aucune demande d'opposition pour la démolition du bâtiment n'a été déposée au greffier;

Il est proposé par Monsieur François Le Borgne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité de démolition accepte la demande pour un immeuble situé au 99, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 4 050 992, en vertu du règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles afin de permettre la démolition complète d'un bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant les plans suivants :

- Plan du projet daté du 11 mai 2022, préparé par l'entreprise Picard Constructions, folio P.C.-2022, dessin ELE.01;
- Plan d'implantation daté du 13 mai 2022, préparé par Jean Taschereau - Arpenteur-géomètre, dossier 2015-151, minute 16 197.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

CDD 2022-06-014

## 5.1

Levée de la séance

---

Il est proposé par Monsieur Barry Doyle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités, à 9 h 42.

ADOPTÉE.

Le président,

Le secrétaire,



---

BARRY DOYLE



---

JOCELYN BOULANGER